



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Service ECLAT

Lille, le 13 SEP. 2012

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement cyclable sur la RD 938 sur les communes de Râches, Flines Lez Râches et Coutiches

Réf : 2012-07-16-203

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement cyclable sur la RD 938 sur les communes de Râches, Flines Lez Râches et Coutiches est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif au projet et contenant la présente étude d'impact a été déposé auprès de l'autorité de décision avant l'entrée en vigueur (1^{er} juin 2012) du décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'avis porte sur la version de mars 2012 de l'étude d'impact reçue le 16 juillet 2012.

1. Présentation du projet

Le projet envisagé au niveau de la RD 938 vise à réaliser des bandes cyclables entre Râches et Coutiches, hors agglomération. Ces aménagements font suite à la réalisation de pistes cyclables dans la traversée de Flines Lez Râches. L'itinéraire concerné comprend 2 sections :

- section 1 (longueur de 1 350 m) entre le giratoire dit du « Cul Brûlé » à Râches et l'entrée de l'agglomération de Flines Lez Râches ;
- section 2 (1 100 m) : entre la frontière communale de Flines Lez Râches et Coutiches au lieu dit le « Haut camp ».

Le projet comprend aussi l'aménagement d'un tourne-à-gauche vers la rue Dubois, la création d'ilots centraux en entrée d'agglomération pour sécuriser la traversée des cyclistes, ainsi que la création de fossés pour la gestion des eaux.

L'ensemble des aménagements prévus entre Râches et Coutiches permettra de constituer une continuité d'itinéraire cyclable sécurisé entre Râches et Coutiches.

Le projet est envisagé sur l'actuelle RD 938 et sera réalisé en partie par réduction de la largeur de la voirie de 9 m à 7,5 m afin de limiter la consommation de terres agricoles. Le projet s'est concentré sur l'emprise actuelle de la route.

2. Qualité de l'étude d'impact

La forme et le fond de l'étude d'impact répondent aux prescriptions de l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt de la demande. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire. L'ensemble des thématiques environnementales est traité au travers :

- d'un résumé non technique synthétique et pédagogique présentant les différents aménagements envisagés et leurs incidences ;
- d'un état initial de l'environnement proportionné qui aborde l'ensemble des thématiques environnementales ;
- d'une analyse argumentée des incidences temporaires, permanentes, directes et indirectes du projet ;
- d'un chapitre relatif à la présentation du projet qui permet de comprendre la finalité et les choix opérés ;
- de propositions de mesures d'évitement, de réduction d'impacts et d'accompagnement, approfondies pour les thèmes de la biodiversité et de la gestion des eaux de surface.

Déplacements

Le volet « Déplacements » s'appuie sur les données de trafics et d'accidentologie collectées par le Département du Nord. Sur la RD938, route départementale de 1^{re} catégorie, le trafic est compris entre 9 670 véhicules par jour (au niveau du giratoire du « Cul Brûlé ») et 13 639 véhicules par jour au niveau de Coutiches, dont environ 10 % de poids lourds. Les éléments relatifs à la sécurité de la RD 938 sur les 5 dernières années mettent en évidence 3 accidents sur l'itinéraire, aucun n'impliquant de cyclistes.

Biodiversité

Les éléments de l'expertise écologique permettent d'appréhender le contexte écologique dans lequel le projet s'insère. Ainsi, le territoire est caractérisé par la présence d'espèces et d'habitats remarquables et patrimoniaux que vient traduire l'existence d'une réserve naturelle (réserve du Pré des Nonettes à 5 km), de sites Natura 2000 (Bois de Flines Lez Râches à 50 m, Forêts de Raismes et St Amand à 4 km), de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (complexes humides entre Roost-Warendin et Rimbeaucourt à 100 m) et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Cette expertise a mis en évidence la présence aux environs du site d'espèces animales (amphibiens comme le Triton crêté, avifaune avec la Bondrée apivore) et d'espèces végétales (Ophrys abeille) patrimoniales et protégées. Toutefois, les habitats susceptibles d'être impactés par le projet sont exclusivement constitués par des espèces communes sans réel intérêt.

Les enjeux sur l'emprise du projet sont constitués par la présence d'une espèce végétale protégée (l'Ophrys abeille), la présence d'un bosquet diversifié (section 1) et de haies diversifiées (section 2).

Les mesures envisagées dans le cadre de ce projet sont constituées :

- par l'évitement des espèces (Ophrys abeille) et milieux (bosquets) à enjeux ;
- par la transplantation ou la replantation des haies d'espèces locales (100 ml impactés) ;
- par le balisage des espèces et milieux à enjeu ;
- par le suivi écologique du chantier ;
- par l'ensemencement des accotements par des plantes fleuries ;
- par la mise en place d'une gestion écologique des dépendances routières par fauchage.

En ce qui concerne les mesures d'évitement en phase de travaux, le principe d'implantation des zones de stockage des matériaux et des installations de chantier aurait pu être précisé dans le dossier.

Eau

L'état initial du volet « Eau » de l'étude d'impact est bien renseigné et illustré par des éléments du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie. En particulier, le dossier présente une approche hydraulique précise (page 38) issue des éléments du dossier « loi sur l'eau ».

Le dossier d'étude d'impact ne précise pas la localisation des captages d'eau potable les plus proches. Ces informations sont néanmoins présentes dans le dossier « loi sur l'eau ». Ce dernier précise l'absence de captage d'eau potable à proximité du site d'étude. Le dossier indique que la nappe de la craie, principale ressource en eau potable de la région, est moyennement vulnérable, car située à plus de 8 m de profondeur et que les limons recouvrant la nappe de la craie ne constituent pas une barrière imperméable.

Le dossier indique que les eaux pluviales seront collectées par des fossés à créer avant d'être rejetées vers le courant de Coutiches ou infiltrées dans les secteurs où la perméabilité des sols le permet. Ces modalités de gestion des eaux pluviales sont justifiées par la faible perméabilité des sols.

En ce qui concerne l'analyse des effets du projet sur les ressources en eau, les éléments présentés et alimentés par les études menées dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » font état d'impacts hydrauliques et qualitatifs faibles sur les cours d'eau récepteurs.

Le dossier précise les moyens humains mis en œuvre en cas de pollution accidentelle. Le trafic important observé sur la RD 938 et l'utilisation de la voirie pour le transport de matières dangereuses demandent une attention particulière pour éviter tous risques de pollution des nappes.

3. Prise en compte effective de l'environnement

Aménagement du territoire

Les aménagements envisagés (élargissement de bandes cyclables, création de tourne-à-gauche, îlots centraux) illustrent la volonté du Département d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et de développer l'usage des modes doux. Ces objectifs sont cohérents avec les orientations des lois Grenelle.

La réalisation de ces nouvelles bandes cyclables en partie aux dépens de la largeur de la voirie existante (diminution de la largeur de la voirie) pour limiter l'emprise du projet sur les terres agricoles est à souligner.

Biodiversité

Le projet est situé à proximité immédiate de zones humides (vallée de la Scarpe et ses dépendances hydrauliques) et d'habitat d'intérêt communautaire (bois de Flines Lez Râches) qui constituent des cœurs de nature et des corridors écologiques terrestres et aquatiques essentiels. Ces enjeux ont été identifiés dans le cadre de ce projet. Ce dernier n'aura pas d'effet notable en phase d'exploitation puisque des mesures d'évitement ont été mises en place.

Gestion de l'eau

Le projet envisage une gestion des eaux pluviales des voiries par création de fossés enherbés avec rejet au milieu superficiel et infiltration quand la perméabilité des sols le permet. Ces modalités sont cohérentes avec les orientations et dispositions du SDAGE et des lois Grenelle.

4. Conclusion

La forme et le fond de l'étude d'impact répondent aux prescriptions et aux objectifs de l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt de la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire.

Le projet est de nature à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et à favoriser les déplacements deux roue.

Les mesures d'évitement et de compensation sont parfaitement adaptées à la sensibilité écologique du territoire (site Natura 2000 à 50 m, présence d'espèces protégées). L'autorité environnementale recommande que les zones de stockage des matériaux de chantier ainsi que les bases de chantier soient localisées en dehors de ces secteurs à enjeux.

Par délégation du Préfet de région
Nord-Pas-de-Calais,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Nord-Pas-de-Calais



Michel Pascal